

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

La convention ci-dessous est établie entre le **LYCEE ALKHAOUARIZMY**, représenté par Monsieur **CHAHLY Abdellah** en sa qualité de proviseur.

Et la société :

Adresse

Téléphone :..... Fax :.....

Pour régler les rapports entre l'Entreprise d'accueil et l'Etablissement d'Enseignement concernant l'Etudianten classe de**année** de préparation au **BTS** Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de régler les rapports entre les parties en ce qui concerne l'accomplissement par l'Etudiant d'un stage intégré au cursus pédagogique au sein de l'entreprise d'accueil.

Le stage a pour objectif essentiel d'assurer à l'Etudiant une formation pratique en rapport direct avec l'enseignement suivi dans son établissement. Le stage permet ainsi, d'une part, de placer l'Etudiant au contact du monde du travail et, en particulier, de ses réalités professionnelles, sociales et humaines, et, d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre réel, les connaissances théoriques acquises jusque-là.

Article 2 – Programme du stage

Le programme du stage est établi par le Chef d'Entreprise et l'Etudiant en accord avec l'établissement, en fonction des objectifs de la formation suivie.

Les activités conduites pendant le stage en entreprise donnent lieu à l'élaboration par le candidat d'un rapport de stage qui sera communiqué au Chef d'Entreprise en fin de période de stage.

Article 3 – Durée du stage

Le stage en entreprise est :

- En fin d'année, 4 semaines, à partir du 10 Mai au 10 juin pour les deuxièmes années.
- En première année, entre deux et quatre semaines.

Article 4 – Statut de l'Etudiant

L'Etudiant, pendant la durée de son séjour en Entreprise, conserve son statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du Chef de l'Etablissement Scolaire. Pour le contrôle et le suivi de son activité, l'étudiant est co-encadré par un tuteur de stage et un enseignant du lycée.

L'entreprise est impliquée de ce fait dans la formation du stagiaire et de son savoir-faire.

Article 5 – Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)

Durant son stage, l'Etudiant devra se conformer strictement aux usages et règlements en vigueur au sein de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne **le règlement intérieur de l'Entreprise**, les normes de sécurité et les horaires.

L'Etudiant s'engage à réaliser sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui seront confiées.

L'Etudiant s'engage également à respecter les exigences de **confidentialité** fixées par l'Entreprise, y compris les productions réalisées dans le cadre du stage, si leur contenu le nécessite.

Article 6 – Rémunération et avantages offerts au stagiaire

Il n'y a pas d'obligation de rémunération. Le stage ne pourra être considéré comme une période d'activité salariée.

Des avantages peuvent éventuellement être offerts par l'Entreprise au stagiaire, en particulier en ce qui concerne sa restauration ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage.

Article 7 – Assurance

L'Etudiant stagiaire doit souscrire à son compte une assurance, l'école n'est en aucun cas responsable des accidents pouvant lui survenir.

Article 8 – Rapport de stage et évaluation (en référence au règlement d'examen du diplôme BTS)

A l'issue de son stage, l'étudiant présentera un rapport qui sera communiqué au chef de l'entreprise, pour appréciation et annotation. A cet effet elle devra remettre au lycée la fiche d'évaluation dûment remplie. (voir Annexe).

Il sera remis à l'étudiant stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 9– Interruption, rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'Etudiant devra alerter le plus rapidement possible son établissement Scolaire.

En cas de transgression par le stagiaire du règlement intérieur de l'Entreprise ou en cas d'indiscipline caractérisée, le Chef d'Entreprise peut mettre un terme anticipé au stage de l'Etudiant, après en avoir informé l'Etablissement Scolaire, par lettre avec avis de réception ou fax.

Article 10 – Consentement

La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l'Etudiant pour consentement exprès relatif aux clauses énoncées dans celle-ci.

à :, le.....

Entreprise d'accueil

Etablissement Scolaire

Etudiant avec la mention lu et approuvé

Nom de l'étudiant :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Encadrement du stagiaire

Encadrant de l'entreprise

Encadrant du lycée